



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la la Guinée-Bissau
Agence Principale de Bissau
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

Bissau, le 08 avril 2024

**APPEL A CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE PERFORATRICE
HANG DE BILLETS DE BANQUE A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A BISSAU - 2024**

CAHIER DES DISPOSITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE (CDAC)

Avril 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1- OBJET

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER

ARTICLE 7 - FORME DE LA CONSULTATION

ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES

ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE

ARTICLE 12 – OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les règles et procédures générales suivant lesquelles les entreprises sont autorisées à soumissionner à l'appel à concurrence pour la fourniture et l'installation d'une perforeuse de billets de banque à l'Agence Principale de Bissau.

Dans le présent document, les termes ci-après désignent :

- Le Maître de l'Ouvrage : L'Agence Principale de Bissau
- L'Autorité en charge de l'Administration : Le Directeur de l'Agence Principale
- Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) : Néant
- L'Architecte : Néant
- Le Fournisseur ou l'Entreprise : le Fournisseur ou l'Entreprise soumissionnaire
- Le Bureau de Contrôle : Néant

ARTICLE 2 - DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier d'appel à concurrence est constitué par les pièces suivantes :

- Le cahier des charges ;
- Le modèle de soumission ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) type BCEAO, réputé être connu des soumissionnaires ;
- Le cahier des prescriptions spéciales complémentaire ;
- Le devis quantitatif.

Les soumissionnaires doivent examiner soigneusement le dossier complet de l'appel à concurrence. Toute offre non conforme sera purement et simplement rejetée.

ARTICLE 3 –RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier d'appel à concurrence pourra être retiré au bureau du courrier de l'Agence Principale de la BCEAO à Bissau, sise au Avenida Combatente da Liberdade da Patria, à partir de la date indiquée sur la correspondance adressée aux soumissionnaires. Le dossier est également disponible sur le site internet de la Banque Centrale : www.bceao.int / codification : [AC/S00/OSC/002/2024](http://www.bceao.int)).

ARTICLE 4 - INTERPRETATION DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Il est formellement spécifié que par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin, toutes les pièces du dossier et avoir signalé par écrit au Maître de l'Ouvrage, toutes omissions ou contradictions qu'ils auraient pu relever, ainsi que toutes solutions ou corrections qui y ont été apportées.

En conséquence, aucun Entrepreneur ne peut, après remise de sa soumission, soit refuser de signer le marché pour quelque motif que ce soit, sous peine d'avoir à payer au Maître de l'Ouvrage des dommages et intérêts pour le préjudice causé.

Aucune entreprise, après avoir soumissionné, ne peut réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur le devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire ou sur les omissions évidentes qui pourraient se révéler.

S'il y a lieu et au plus tard huit (08) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les soumissionnaires sont tenus de signaler les erreurs, omissions ou contradictions relevées dans les documents écrits. A défaut, ils sont réputés avoir accepté les documents sans réserve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres, le Maître de l'Ouvrage porte à la connaissance des concurrents, la suite donnée à leurs observations et les informe de ses conclusions.

ARTICLE 5 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER

Ne sont autorisées à soumissionner que les entreprises spécialisées dans la commercialisation et l'installation de matériel de caisse ayant fait connaître leur intention de soumissionner dans les délais fixés dans l'avis d'appel à concurrence.

ARTICLE 6 - FORME DE L'APPEL À CONCURRENCE

L'appel à concurrence est de type ouvert. A cet égard, le dossier d'appel à concurrence est diffusé sur le site internet de la BCEAO. Toutefois, les entreprises figurant dans la base de données de la Banque peuvent être invitées directement, par écrit, à participer à l'appel à concurrence.

Les soumissions émanant d'entreprises regroupées ou associées sont admises, sous réserve que soit mentionné dans la soumission le nom de l'entreprise sous l'autorité et la responsabilité desquelles les autres membres du groupement interviennent dans le marché.

ARTICLE 7 - LANGUE DE LA SOUMISSION

La soumission et les pièces annexes, les documents contractuels visés au Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ainsi que toutes les correspondances sont établis en langue française.

ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont présentées comme indiqué ci - dessous :

1- Enveloppe extérieure contenant les offres :

Elle porte exclusivement la mention suivante :

« APPEL A CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE PERFORATRICE DE BILLETS DE BANQUE A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A BISSAU »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Cette enveloppe contient les enveloppes suivantes.

2- Enveloppe A : PIECES ADMINISTRATIVES notées sur 10 points

Elle doit porter le nom du soumissionnaire et contenir les informations et documents suivants :

Pièce N° 1 : l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

(RCCM).

Pièce N°2 : les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis à vis

:

- de la Caisse de Sécurité Sociale ;
- de l'Inspection du travail ;
- des autorités fiscales.

L'ensemble des documents composant les attestations ci-dessus listées, sera noté sur dix (10) points.

3- Enveloppe B : DOSSIER TECHNIQUE noté sur 60 points

Pièce N°3 : la liste des marchés similaires (montant, nature, maître de l'ouvrage....) pendant les trois (03) dernières années.

Pièce N°4 : la documentation technique prouvant la qualité et l'origine du matériel proposé notamment :

- la consommation énergétique ;
- le calcul du cycle de vie (CCV) intégrant les coûts de la maintenance, le coût des pièces de rechange, etc. ;
- toute suggestion militante sur la qualité de service du matériel proposé.

Pièce N°5 : un (01) exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS), du Cahier des Dispositions de Soumission, lesdits documents étant entièrement paraphés, signés, datés et revêtus de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

La proposition technique sera évaluée sur la base des pièces numéros 3, 4, et 5 sur un total de soixante (60) points.

Un seuil de 80% de la note technique sera fixé et les offres des entreprises n'ayant pas atteint ce seuil ne seront pas examinées pour la suite de l'analyse.

4- Enveloppe C : DOCUMENTS FINANCIERS ET OFFRES FINANCIERES notés sur 30 points

Pièce N°6 : Bilans des trois (03) dernières années certifiés par un expert comptable ou un comptable agréé ;

Pièce N°7 : Un (1) exemplaire daté, signé et cacheté de la soumission suivant le modèle de soumission joint au dossier.

Pièce N°8 : Un (1) exemplaire de devis quantitatif estimatif établis suivant le modèle de devis figurant au dossier d'appel à concurrence faisant apparaître le montant hors taxes / hors droits de douane ;

Pièce N°9 : Un (1) exemplaire du bordereau des prix unitaires établis en Francs CFA, rédigé en lettres et en chiffres et paraphé sur toutes les pages ;

La proposition financière sera notée sur la base de la structure financière et du montant de l'offre financière sur un total de trente (30) points.

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au bureau du courrier de l'Agence Principale de Bissau au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence posté sur le site internet de la Banque ou sur la lettre d'invitation adressée aux soumissionnaires.

ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE

e non-respect par le soumissionnaire de l'une quelconque des instructions visées notamment aux articles 8 et 9 peut entraîner le rejet des plis.

ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS

Dans les meilleurs délais suivant la date de réception des offres, une commission de dépouillement des marchés procède à l'ouverture de plis.

L'étude des offres se fait suivant les critères définis par la commission dans le but d'assurer une bonne réalisation des prestations dans les conditions financières les plus avantageuses pour le Maître de l'ouvrage.

La commission n'est donc pas tenue de retenir l'offre la moins-disante. Sa décision est sans appel.

De ce fait, elle n'est pas tenue d'expliquer les motifs de ses choix ni de publier les résultats des consultations.

ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La notification du marché par l'Autorité en charge de l'Administration du marché représentant légal du Maître de l'ouvrage est faite à l'entreprise dans un délai de six (06) mois maximum à compter de la date limite fixée pour l'envoi des offres.

La durée de la validité des offres est de six (06) mois à compter de la date limite visée à l'alinéa précédent. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant toute cette durée.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE

L'Autorité en charge de l'Administration du marché notifie par écrit à l'entreprise attributaire, que sa soumission a été retenue avant l'expiration de la période de validité des soumissions.

L'entreprise attributaire signe le marché dans les délais qui lui sont indiqués en tant que de besoin par le Maître de l'Ouvrage.

Par ailleurs, les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la Banque.

Signature de L'Entrepreneur ⁽¹⁾

1. *A précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné [*Nom prénoms et fonction*],

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise [*Adresse complète de l'entreprise*] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [*Numéro du registre de commerce*]

● après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel à concurrence relatif à « *l'appel à concurrence pour la fourniture et l'installation d'une perforatrice de billets de banque à l'Agence Principale de Bissau* »,

● après m'être rendu compte de la situation des lieux, des installations qui s'y trouvent actuellement et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément au dossier d'appel à concurrence, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [*Montant en chiffres et en lettres*],

2- m'engage à accomplir les travaux dans un délai de [*Délai d'exécution prévu dans le planning*] à compter de la date de la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon offre pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n° [*numéro de compte*] ouvert au nom de [*Attributaire du compte*].

Fait à Bissau le [*jour/mois/année*]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

CAHIER DES CHARGES

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1 - Consistance des prestations

Les prestations attendues concernent, notamment :

- la dépose d'une perforatrice existante ;
- la fourniture et l'installation de la machine à perforer de billets de banque à l'Agence Principale de Bissau ;
- la fourniture de cinquante (50) paires de forêts ;
- la fourniture d'une (01) affûteuse ;
- le raccordement des nouveaux appareils aux réseaux électriques existant dans l'Agence avec le redimensionnement des protections et des amenées de câbles, le cas échéant ;
 - la mise en service et les essais de fonctionnement ;
- la fourniture de la documentation complète en langue française ;
- la fourniture d'un certificat de conformité du fabricant ;
- la formation, sur site, des techniciens de la Banque pour assurer l'utilisation, la maintenance corrective et préventive de la machine.

Les soumissionnaires devront, notamment :

- indiquer la description exacte (la marque et le type) du matériel proposé ;
- communiquer la fiche technique du matériel proposé ;
- proposer des prix pour tous les postes du cadre de devis joint en annexe, qui pourra être complété, le cas échéant ;
- indiquer la durée globale des travaux et fournir un chronogramme précis de leur exécution ;
- proposer un coût annuel de contrat d'entretien de la nouvelle perforatrice après la période de garantie ;
- proposer un lot de pièces de rechange (liste détaillée) constituant un minimum qu'il juge nécessaire pour les interventions de dépannage après la période de garantie ;
- fournir des pièces d'usure et de consommables (tête à affûter) pour l'affûteuse ;
 - proposer un lot d'outillage nécessaire aux entretiens courants ;
 - calculer le coût du cycle de vie ;
 - proposer pendant la période de garantie un planning de maintenance préventive.

Par ailleurs, les soumissions devront préciser les informations ci-après sur les appareils proposés :

2 - Spécifications techniques du matériel à installer

Caractéristiques générales

Marque
Modèle
Diamètre trou de perforation
Hauteur de pile (min et max)
Réglage de l'écartement
Vitesse de perçage

Vitesse de course
Déclenchement (par pédale ou autre)
Protection contre accidents
Dimensions de la machine (L x l x H)

9

Poids
Nuisance sonore

La machine proposée doit :

- permettre le perçage de trous de **25 mm minimum** dans une pile de billets de banque d'une hauteur de **200 mm minimum**, à partir d'une seule face sans qu'il ne soit nécessaire de retourner la pile de billets ;
- être capable de fonctionner sous un réseau électrique de 220/380 V – 50 Hz alternatif (triphase+neutre).

Alimentation en énergie

Tension
Phases
Fréquence
Courant nominal
Puissance nominale
Puissance absorbée
Protection en amont
Conditions ambiantes
Température
Humidité

Charge sur l'environnement

Niveau de pression acoustique

3 - Instructions de sécurité

Des instructions particulières concernant la prévention des dommages ou des informations générales doivent être indiquées sur la machine et précédée d'un symbole et d'une injonction en caractère gras, notamment :

- avertissement d'un danger imminent, pouvant entraîner des blessures corporelles graves, voire mortelles ;
- avertissement d'un danger imminent, pouvant entraîner des blessures corporelles légères ;
- information importante pour prévenir une situation pouvant entraîner l'endommagement du produit ou d'un objet environnant ;
- informations d'utilisation et autres informations utiles.

Par ailleurs les conditions ci-après doivent être respectées pour la sécurité des utilisateurs :

- la machine proposée doit être équipée de divers dispositifs de sécurité afin de protéger
-

l'utilisateur et les autres personnes contre tous dangers liés à leur exploitation ;

- la perforatrice doit être conçue conformément à la directive sur les machines (89/392 CEE). La déclaration de conformité selon la directive sur les machines doit être jointe à l'offre ;
 - l'appareil et les composants utilisés dans la machine doivent répondre aux directives relatives à la compatibilité électromagnétique ;
 - le manuel d'utilisation en langue française doit être impérativement joint à la machine.
-